

## Compte rendu du Conseil Municipal

### Séance du Jeudi 3 octobre 2024 à 20h30

Le premier octobre, Deux Mille Vingt Quatre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le vendredi 27 septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de Souillé en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CHALIGNÉ Catherine, Maire.

Etaient Présents : Catherine CHALIGNÉ, Maire, Jacky PELLIEUX, adjoint, Jean-Michel CHEVALIER, adjoint délégué, Dominique CHOPLIN, Cécile COUTABLE, Sylvie PAULOIN, Nadine POISSON, Yvette LEROUX Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Dany HERIQUE, Chrystelle LEGO qui a donné pouvoir à Sylvie PAULOIN, Julien BRASSELET, Vincent MORLET, Aymeric LEPELTIER

Absents : Thibault ROULIER,

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h44.

Sylvie PAULOIN est désignée secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil Municipal, le compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2024 est validé après une observation du 1er Adjoint souhaitant que soit enlevé son nom et celui d'élus aux paragraphes de remerciements du « 8 Mai ».

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales

**Le conseil municipal,**

<b>APPROUVE</b>	POUR : 8 + 1 Procuration	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	--------------------------	----------	--------------

### ORDRE DU JOUR

#### **1) Régularisation de la redevance occupation des sols - convention Food truck (nouvelle)**

Madame le Maire expose au conseil municipal l'historique concernant la situation d'occupation du domaine public en 2024.

- 1- Suite au départ en retraite de Monsieur DENIZOT Alain, « Pizza Alain », il est demandé à son successeur Monsieur PROVOST Jean Charles « LE FUMOIR A PIZZA », de s'acquitter d'une redevance de soixante euros pour l'année 2024.
- 2- Monsieur PROVOST Jean Charles n'a occupé le domaine public que du 1 janvier 2024 au 31 juillet 2024 (7 mois). La commune lui demande donc de s'acquitter de la somme de 35€ (60€\*7/12) correspondant au prorata du temps d'occupation.
- 3- Avec Monsieur DESPRES Richard, une nouvelle convention d'occupation du domaine public a été signée pour son commerce ambulancier « RITCHIE PIZZ' » proposant la vente de pizzas (3 mois pour 2024).

En conséquence, il y aura une annulation partielle du titre au prorata du temps occupé par Monsieur PROVOST et un titre de paiement sera effectué à la société « RITCHIE PIZZ' » pour l'occupation du domaine public du 1 octobre au 31 décembre 2024.

**Le conseil municipal,**

<b>APPROUVE</b>	<b>POUR : 8 + 1 Procuration</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>
-----------------	---------------------------------	-----------------	---------------------

**2) Intention d'adhésion de la participation à la prévoyance Collecteam / Allianz**

Le Centre de gestion répond aujourd'hui à son obligation de proposer aux collectivités un contrat collectif de prévoyance à compter du 1 janvier 2025. Conformément à l'accord national du 13 juillet 2023 et à l'accord régional du 9 juillet 2024, ce contrat collectif sera à adhésion obligatoire pour les agents, ce qui présente de nombreux avantages :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Le bénéfice du taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à **50 %** du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

**Synthèse des garanties proposées pour : Collectivités et établissements publics de la Sarthe employant de 1 à 800 agents**

- Contrat collectif à adhésion obligatoire des agents conforme aux dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.
- Couverture des risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité.
- Participation minimale employeur à hauteur de 50 % de la cotisation du régime de base.

**Assureur retenu : COLLECTEAM / ALLIANZ**



**La garantie de base :**

Vous avez à choisir entre 2 niveaux de garanties de maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.

	<b>Taux de cotisation</b> % du revenu brut comprenant : le traitement indiciaire (+ NBI) et le régime indemnitaire
<b>90 %</b>	<b>1,45 %</b>
<b>95 %</b>	<b>1,85 %</b>



**Les options :**

Adhésion facultative des agents

	<b>Taux de cotisation</b>	
<b>Décès</b> Garantie en capital équivalente à 50% du salaire annuel brut	<b>0,20 %</b>	
<b>Perte de retraite consécutive à une invalidité</b> Versement sous forme de capital forfaitaire de 20 000 € (agents CNRACL)	<b>0,35 %</b>	
<b>Maintien du régime indemnitaire</b> Maintien du régime indemnitaire (RI) en période à plein traitement en congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD) ou maladie grave au 1 <sup>er</sup> jour d'arrêt	Selon la garantie de base choisie	
	<b>90 %</b>	<b>0,20 %</b>
	<b>95 %</b>	<b>0,25 %</b>



**Pour adhérer :**

- 1 - Retourner l'intention d'adhésion à votre Centre de Gestion.
- 2 - Solliciter l'avis du CST.  
Formaliser un accord collectif local avec vos organisations syndicales (pour les collectivités de + de 50 agents).
- 3 - Délibérer avant le 30 novembre 2024.

Madame Le Maire sollicite aujourd'hui le conseil municipal afin de statuer sur le niveau de garantie et le % de prise en charge proposer aux agents communaux souscrivant à une assurance prévoyance.

Exemple :

Garanties de couverture	Salaire de base brut + NBI + RI	Prise en charge par la collectivité	Montant de prise en charge mensuel	Coût annuel pour la collectivité	Vote
90%	1 650 €	50%	23,92	11,96	3
		60%	23,92	14,35	0
95 %	1 650 €	50%	30,52	15,26	0
		60%	30,52	18,31	3
Abstention en attendant d'avoir plus d'éléments :					2

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

De demander plus d'information auprès du CDG72, voire de la mutuelle retenue par ce dernier, COLLECTEAM ALLIANZ. Le taux sera donc revu au prochain Conseil Municipal la délibération devant être actée au 30 novembre 2024.

**Le conseil municipal,**

<b>APPROUVE LE REPORT DU VOTE</b>	POUR : 8 + 1 procuration	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------------------------	--------------------------	----------	--------------

### **3) Décision modificative budget assainissement contenant :**

Paiement redevance pour la modernisation des réseaux de collecte activité 2023  
Acceptation paiement facture TREVALINET et intérêts moratoires JOUSSE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 28 Mars portant vote du budget communal 2024

Vu les prévisions du budget assainissement insuffisantes pour le paiement de certaines factures

Sur proposition de Madame le Maire il y a lieu d'effectuer une décision modificative du budget ASSAINISSEMENT de la commune ainsi exposé ci-dessus.

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>			
<b>BUDGET VOTE</b>		<b>DECISION MODIFICATIVE</b>	
<b>Chapitre 014</b>	<b>4 000,00 euros</b>	<b>Chapitre 014</b>	<b>4 247,00 euros</b>
Compte 706129 : Reversement de l'agence de l'eau	4.000,00 euros	Compte 706129	+ 247,00 euros
<b>Chapitre 067 Charges Exceptionnelles</b>	<b>2 000,00 euros</b>	<b>Chapitre 067</b>	<b>2 552,86 euros</b>
Compte 673 : Titres annulés sur 'exercice antérieur	2 000,00 euros	Compte 673	+ 203,76 euros
Compte 6711 Charges exceptionnelles	0 euros	Compte 6711	+ 349,10 euros
<b>Chapitre 65</b>	<b>1 000,00 euros</b>		<b>2 000,00 euros</b>
Compte 6541 : Autres charges de gestion courante (En prévision – un abonné fait une démarche actuellement)	1 000,00 euros		+ 1 000,00 euros
Total			+ 1 799,86 euros
<b>Chapitre 011</b>	<b>23 200,00 euros</b>		<b>21 400,14 euros</b>
Compte 61521	10 000,00 euros	Compte 615221	8 200,14 euros
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>236 903,07 euros</b>		<b>236 903,07 euros</b>

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De modifier ainsi les prévisions budgétaires de la commune 2024 comme ci-dessus indiqué,
- 2) Et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

**Le conseil municipal,**

<b>APPROUVE</b>	POUR : 8 + 1 Procuration	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	--------------------------	----------	--------------

#### **4) Demande de subvention exceptionnelle pour classe de découverte**

Dans le cadre d'un projet pédagogique étudié cette année, Mesdames André, Abraham et Jourdain, enseignantes, souhaitent organiser un voyage scolaire à Saint Léonard des Bois, durant deux jours au mois de mai 2025. Ce voyage concerne les trois classes de CE1 – CE2 soit un effectif de 23 élèves habitants dans la commune.

Le cout total du voyage s'élève à 4737.00€ (logements, activités...), défini comme suit :

Désignation	PU	Qté	Dépenses	Désignation	PU	Qté	Recettes
Logement enfants	50,00	69	3 450,00	Familles	20,00	69	1380,00
Logement adultes	50,00	7	350,00	APE	20,00	69	1380,00
Activités : Poney ou tir à l'arc	13,00	69	897,00	Coopérative	10,00	69	690,00
Achat goûter (2J)	40,00	1	40,00	NEF			884,00
TOTAL dépenses			4 737,00	TOTAL recettes			4 334,00

Différence de 403,00 euros (soit 134 € au prorata pour la commune de Souillé – 23 élèves)

Afin de les aider dans l'organisation de cette classe de découverte, les enseignantes sollicitent une subvention exceptionnelle.

Après avoir pris connaissance du dossier, la commune a décidé de participer. Il est proposé de retenir le montant de 134,00 €.

**Le conseil municipal,**

<b>APPROUVE</b>	POUR : 8 + 1 Procuration	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	--------------------------	----------	--------------

#### **5) Demande de subvention du plan d'investissements durables**

Madame le Maire présente le projet de convention du fonds d'investissements durables mis en œuvre par le Conseil Départemental de la Sarthe. La commune de Souillé peut prétendre à une somme de 20 000€ ; avec un taux d'aide départementale maximal de 80%.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'adopter la convention du fonds d'investissements durables avec le département concernant la mise en œuvre du fonds d'investissement pour la réhabilitation et l'aménagement des espaces intérieurs de la salle polyvalente.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

Article 3 : De demander au département de lancer les travaux dès à présent (signature des devis).

**Le conseil municipal,**

<b>APPROUVE</b>	POUR : 8 + 1 Procuration	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	--------------------------	----------	--------------

### Nomination d'un agent Recenseur et d'un coordonnateur

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025. Cette opération nécessite de recruter un agent recenseur qui sera rémunéré pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, 1 agent recenseur doit être recruté et un coordonnateur, éventuellement un coordonnateur supplémentaire (peut être un élu).

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 ½ journées de formation entre le 3 et 15 janvier 2025,
- Intégration des nouveaux logements dans la base de données,
- Une journée de repérage,
- Environs 4 semaines de collecte chez les habitants,
- Fin de collecte le 15 février,
- Clôture des opérations de recensement le jeudi 27 février.

### Ecole

Problème de la classe Scan : Appel de l'inspecteur, Monsieur MONTAUBRUN, le mardi 1 octobre pour informer Madame le Maire que des tests seront effectués lundi 7 octobre, à l'aide d'un **sonomètre**.

Porte d'entrée (Groom remplacé par l'entreprise OMBP).

Téléphone : Coriolis (changement d'offre : attente de validation de la présidente du SIVOS).

### Commission travaux

La société ERS Maine demande si la reprise des travaux d'enrobés convient ?

Le premier adjoint indique qu'il a reçu l'information que rien de plus ne serait fait même si l'on répond que nous ne sommes pas satisfaits, que ce n'est pas conforme à ce qui était prévu.

### Synthèse de la visite d'auto surveillance / Station d'épuration de Souillé (Pauline LEROUGET et Hervé DHOMMEE)

Une visite a été réalisée par le SATESE afin de réaliser le contrôle d'autosurveillance du point A2 correspondant au débitmètre du déversoir en tête de station, il est jugé conforme.

Le SATESE émet des réserves quant au système de dégrillage automatique ayant été mis en place. Son fonctionnement est à améliorer notamment via l'installation d'un ouvrage de dessablage en amont de celui-ci afin de piéger les matières en suspension. Il est à noter que la quantité de refus de dégrillage récupéré dans le collecteur est faible ce qui peut impliquer une augmentation de ce type de déchets dans le poste de relevage en aval et donc, des dysfonctionnements plus fréquents voire une usure prématurée des pompes. Actuellement, celles-ci sont à remplacer car leurs performances sont faibles.

Une réflexion est menée pour trouver une solution adaptée au vu des problématiques hydrauliques relevées dans le schéma directeur d'assainissement collectif liées aux eaux claires parasites. Ainsi, des pompes à débit variable pourraient être préconisées.

L'attestation de conformité du système autosurveillance va permettre de clôturer le dossier de subvention auprès du département et de l'Agence de l'eau.

### **Schéma directeur d'assainissement : Martin PLATEAU chef de projet**

Résultats de la campagne de nappe haute : il a été mesuré des eaux claires parasites d'infiltration par temps sec. Ces apports proviennent des bassins gravitaires unitaires (75%), bassin gravitaires séparatif (12%) et du bassin PR la lande (8%).

Il a été constaté de nombreuses infiltrations d'eau via des cheminées de regard non étanches situées : rue de Sainte Jamme, au domaine de la Lande et lotissement Champ du Bourg.

Il a été évoqué la nécessité d'un passage ITV sur le chemin de la Moraderie afin de justifier une demande de subvention pour la mise en séparatif du réseau (attente de réponse de Madame MURGUET de l'Agence de l'eau).

**Entretiens des fossés, collecteurs** : Entreprise POIRRIER – GUENE – ESTIM

### **Commission fleurissement :**

Arbre de naissance : comme évoqué à la réunion du Conseil Municipal du 18 avril 2024, : 1 Chêne, 1 Frêne et 1 Erable seront plantés pour représenter les naissances des années 2022, 2023 et 2024.

Lieu à définir près de Chantelouve ou Patis avec installation d'une table pique-nique.

Date prévue : samedi 23 novembre ou le 30 nov à 10h30

Panneaux : A définir. Quelques exemples de supports.



Octobre : chrysanthèmes monuments aux morts + cimetière

Novembre : hortensias à replanter

Prévoir l'arrachage des arbres morts près de chez Monsieur et Madame BROSSIER.

Copeaux à remettre jeux près du city stade

Gérard TORTEVOIS surveille régulièrement les muriers platanes près du city stade (racines).

**Elagage du PATIS : Voir avec Aymeric LEPELTIER.**

**Commission décoration du village**

30 septembre : déco octobre rose

10 novembre : coupe des branches

17 novembre : peinture des arbres

19 novembre : confection des paquets cadeaux

23 novembre : installation du décor de Noël

**Les aînés sous les projecteurs**

Madame ROUSSEAU Simone – Monsieur BARBE Roger – Monsieur MORISE Jacques – Monsieur CHEREAU Jean – Monsieur LEGO Pierre ont été interrogés dans le cadre de l'expo photos « nos aînés sous les projecteurs ».

Inauguration le 31/10/24 – 18h00.

L'expo photos sera organisée salle du conseil, pendant le mois de décembre aux jours d'ouvertures de la Mairie.

**Cérémonie du 11 Novembre à 9h45**

Elle sera suivie d'un vin d'honneur, puis du repas des aînés (personnes de plus de 70 ans) qui se déroulera à Souillé cette année. La mise en place des tables sera effectuée la veille.

**Cérémonie des vœux** : date à définir.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le jeudi 14 novembre à 20h00.**

**Fin de séance à 21h45**